

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 84/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents excusés : 09
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 08
Nombre de conseillers absents non excusés : 01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

2.2 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Madame la Trésorière de Verny informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
703/2017	458,20	TLPE	Demandes de renseignements négatives
31-6/2021	15,00	TLPE	RAR inférieur au seuil de poursuites
32-71/2021	89,00	TLPE	Liquidation judiciaire
97/2021	22,25	TLPE	Liquidation judiciaire
401/2021	17,00	Périscolaire	RAR inférieur au seuil de poursuites
43-122/2022	75,00	TLPE	Combinaisons infructueuses d'actes
230/2022	18,80	Droits de voirie	RAR inférieur au seuil de poursuites- Fermé définitivement
TOTAL	695,25		

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-84-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Madame la Trésorière demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

Pris avis de la commission finances du 16 octobre 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances ci-dessus.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON,
Directrice Générale des Services
Par déléguation,



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-84-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023